



HAL
open science

Distinguer les variables des objets dans la quantification sociologique. Ou comment l’opposition française aux “ statistiques ethniques ” n’empêche pas de penser la société multiculturelle

Fabrice Bardet

► **To cite this version:**

Fabrice Bardet. Distinguer les variables des objets dans la quantification sociologique. Ou comment l’opposition française aux “ statistiques ethniques ” n’empêche pas de penser la société multiculturelle. Études interculturelles, 2012. hal-03106366

HAL Id: hal-03106366

<https://hal.science/hal-03106366>

Submitted on 11 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

F. Bardet, « Distinguer les variables des objets dans la quantification sociologique. Ou comment l'opposition française aux « statistiques ethniques » n'empêche pas de penser la société multiculturelle », *Etudes interculturelles*, vol. 5, n°1, 2012, p. 37-49.

L'opposition française à la catégorisation ethnique des statistiques – aux « statistiques ethniques » – ancienne, est assumée, par ses défenseurs scientifiques et académiques, comme politique, en conformité avec les principes de la République qui ignore les différences, en particulier d'origines, entre les citoyens [CARSED, 2009]. Dans le camp d'en face, même si la revendication avec un modèle politique est moins explicite, la politisation des enjeux de la controverse est patente. Ceux qui défendent l'engagement d'un « travail sur des catégories qui restent à inventer dans le contexte français » revendiquent également le principe d'égalité pour justifier leur position [Bataille *et alii*, 2007]. La controverse scientifique « pour ou contre les statistiques ethniques » se trouve donc mêlée d'une première manière au débat politique, dans une discussion autour des meilleurs moyens disponibles pour améliorer la réalisation du projet républicain.

Mais la controverse autour des « statistiques ethniques » rencontre également, de manière souvent beaucoup plus implicite, un autre débat qui agite la sociologie politique en particulier, qui envisage la possibilité d'une évolution profonde des systèmes politiques vers un modèle qui prendrait en compte de manière centrale les appartenances culturelles multiples des agents sociaux [Gagnon et Jouve, 2009]. Les travaux insistent sur les tensions provoquées par cette mutation dans les pays où le modèle de domination est historiquement centré sur l'Etat, en Europe de l'ouest en particulier, et notamment au sein de la communauté académique qui hésite à engager des recherches dans cette perspective. Concernant les « statistiques ethniques » en l'occurrence, les partisans de leur introduction se montrent de fait très prudents quant au lien de leur réflexion avec cette perspective. Mais l'hypothèse plus globale d'une « ethnicisation » de la question sociale – sur laquelle s'appuie la défense des « statistiques ethniques » – s'inscrit bel et bien dans ce courant de recherche qui fait du thème de la « reconnaissance » des particularismes culturels le nouveau paradigme de conflit dans les sociétés contemporaines [Fassin et Fassin, 2009 (2006)].

Ce second aspect de la politisation de la controverse des scientifiques sur les « statistiques ethniques », lié au succès du « modèle multiculturel », semble prendre chaque jour plus d'importance, une série d'acteurs politiques nouveaux cherchant aujourd'hui à peser dans les débats. De sorte que certains des acteurs scientifiques historiques de la controverse, pourtant opposants de longue date des « statistiques ethniques », en viennent – tout en maintenant leurs réticences scientifiques – à considérer que telles statistiques pourraient devenir une « exigence démocratique » [Schnapper, 2008].

Dans ce contexte où les enjeux proprement politiques semblent être progressivement devenus dominants, il est utile de revenir sur l'histoire de cette controverse au cours des vingt dernières années, en se focalisant sur les liens entre l'expression des intérêts politiques et l'évolution du système statistique public. Il s'agit ici d'envisager cette histoire comme celle d'une politique : la politique publique des « statistiques ethniques », qui vise à l'introduction d'une catégorisation « ethnique » dans une partie du système statistique public.

Il apparaît alors deux périodes dans la controverse, dans lesquelles la catégorisation ethnique des statistiques renvoie à deux projets politiques distincts. Une première période occupe toutes les années 1990 et un peu au-delà. Le Front National est alors en pleine croissance et le thème de la lutte contre l'immigration sur lequel il prospère contribue à formater l'ensemble des agendas politiques et scientifiques. La catégorisation ethnique des statistiques est alors une revendication portée par différents acteurs – représentants politiques, chercheurs – qui focalisent leur attention – pour des motifs très divers – sur les immigrés. Dans ce cadre, l'« ethnie d'appartenance » supposée constitue l'objet même de l'attention portée. Les programmes de transformation du système statistique envisagés visent à sa meilleure représentation.

La seconde période de la controverse s'ouvre au début de la décennie 2000, à peine quelques mois après que le précédent débat semble s'être apaisé. Elle dispose d'un cadre beaucoup moins national et débute notamment sous l'influence de la nouvelle législation européenne qui prévoit des politiques de lutte contre les discriminations. Ce cadre politique est également largement relayé par plusieurs grandes entreprises françaises qui affichent très vite leur engagement sous cette bannière. Enfin le mouvement s'appuie-t-il sur l'essor que connaissent les réflexions sur le « modèle multiculturel ». Plus qu'une conjonction de revendications en faveur de « statistiques ethniques », il s'agit donc cette fois d'un programme d'action publique à part entière, porté notamment par des institutions nationales créées à cette occasion. Mais surtout, en terme de politique scientifique, l'ethnie d'appartenance supposée n'est plus l'objet politique ou sociologique qui intéresse les promoteurs de la « statistique ethnique ». L'appartenance ethnique supposée est envisagée cette fois comme une variable du problème public qui fait officiellement l'objet de l'engagement des pouvoirs publics : les discriminations.

La distinction entre l'appartenance ethnique comme objet d'interrogation, ou au contraire comme variable – ou catégorie – d'analyse d'autres phénomènes sociaux, apparaît fondamentale. Elle est d'ailleurs souvent mobilisée par les acteurs de la controverse scientifique eux-mêmes [CARSED, 2009]. Mais l'histoire de cette controverse suggère qu'elle est sans doute aujourd'hui devenue cruciale. La distinction offre d'abord un prisme de lecture à l'interminable controverse française autour des « statistiques ethniques ». Elle suggère en particulier une explication au second embrasement de la controverse : les « statistiques ethniques », affaire de variables statistiques, s'accommodaient mal au contexte de la politique de

l'immigration dont les « ethnies » sont les objets. Ses partisans se sont au contraire multipliés dans le nouveau contexte de la lutte contre les discriminations, qui s'ajuste parfaitement à l'idée de l'« ethnie » comme une catégorie.

Mais la distinction variable/objet de la quantification sociologique permet plus largement de sortir du schéma réducteur dans lequel le refus français des « statistiques ethniques » constituerait un obstacle pour penser les aspirations à la « reconnaissance » des particularismes culturels qui se développent dans nos sociétés. Une telle lecture est favorisée par la tendance internationale à la catégorisation ethnique des statistiques sur laquelle il sera intéressant de revenir. A l'inverse, on reviendra sur l'effet à la fois absorbant et figeant que produisent les « variables ethniques » dans les réflexions sur les identités culturelles. Cette mise en perspective historique de la controverse autour des « statistiques ethniques » souligne ainsi l'enjeu sociologique à ne pas enfermer l'objet des identités culturelles dans des variables préfabriquées et suggère la vertu paradoxale dont pourrait disposer la perspective française pour nourrir la réflexion sociologique sur les sociétés multiculturelles.

L'ÉTAT DES LIEUX DE LA CONTROVERSE SCIENTIFIQUE

Avant de plonger dans cette histoire, il convient de revenir rapidement sur les enjeux scientifiques des controverses françaises. Contrairement aux idées reçues, la production de données statistiques concernant les origines des personnes est autorisée en France dans le cadre d'enquêtes circonstanciées et anonymes. Ce qui a d'ailleurs conduit certains chercheurs, dans la période que nous allons décrire, à investir cet espace des possibles pour développer l'usage de catégories d'analyse « ethniques » [Tribalat, 1995 ; Simon et Clément, 2006a].

La formulation et la conduite de ces enquêtes sont très précisément encadrées par une législation nationale établie dès la fin des années 1970 et complétée en 2004 à l'occasion de la transposition de la directive européenne 95/46. Cette législation prévoit l'interdiction du traitement des données à caractère personnel, notamment celles qui révèlent « l'origine raciale ou ethnique », sauf dans des cas dérogatoires spécifiés. En termes sociologiques, ce cadre législatif a abouti, concernant le domaine des données à caractère « ethnique », à deux types de situations fréquemment rencontrés. Soit les projets d'enquêtes envisagent recueillir l'accord exprès des personnes enquêtées pour le recueil et le traitement de données révélant, directement ou pas, leur supposée « origine ethnique » ou « appartenance ethnique ». Dans ce cas, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ne dispose que de très peu de moyens pour intervenir dans le dispositif. Soit les projets sont portés par l'Insee ou font l'objet, plus largement, d'un « intérêt public ». L'autorisation formelle de la CNIL est alors nécessaire. Son accord permet alors aux gestionnaires de l'enquête de se soustraire au recueil du consentement exprès des personnes interrogées.

Par ailleurs, concernant l'autre grande source de la statistique publique que constituent les fichiers administratifs, les barrières à la production de « statistiques ethniques » apparaissent plus importantes. L'introduction même de données concernant les origines n'est autorisée que de manière très dérogatoire pour certaines administrations comme les services de police ou certains services de médecine. Mais dans tous ces cas, le traitement statistique de ces données reste parfaitement interdit [Debet, 2007]. De la même manière, le recensement général de la population ne comporte que des données concernant les origines nationales des étrangers ou des Français naturalisés¹.

Dans ce contexte, les controverses récentes se sont focalisées essentiellement sur deux aspects de la législation, portées par des agents ou groupes sociaux assez distincts dans les deux situations. Une première revendication est portée par une partie de la communauté scientifique qui semble s'élargir au fil des années et disposer de soutiens toujours plus nombreux auprès des autorités gouvernementales. Elle vise globalement à favoriser le recueil de données ne concernant plus seulement les origines mais les ressentis d'appartenance à des « groupes ethniques », et de manière concrète à assouplir le cadre très contraignant du recueil obligatoire de « l'accord exprès » des enquêtés (remise à l'enquêteur d'un accord signé) pour ces questions dites sensibles [Héran, 2010]. Par ailleurs, une autre revendication, moins portée au sein de la communauté scientifique, mais relayée par les associations communautaires (à l'instar du CRAN), concerne la possibilité de créer un « référentiel ethno-racial national » qui permettrait de généraliser et d'uniformiser l'emploi de « variables ethniques » dans l'ensemble des enquêtes et plus globalement sans doute des fichiers statistiques du pays.

Les inquiétudes face à l'intégration : les immigrés objet des réflexions et des politiques

Un premier épisode de la controverse se joue au milieu des années 1990, alors que la question de l'immigration prend année après année plus de place dans le débat politique national, notamment sous l'impulsion de la montée en puissance du mouvement politique d'extrême droite emmené par Jean-Marie Le Pen, le Front national. A travers les discours de ce parti qui gagne en popularité à chaque consultation électorale, les immigrés sont soupçonnés d'être beaucoup plus nombreux que les chiffres officiels ne l'affirment, et accusés d'être la cause principale du chômage massif qui s'est installé dans le pays. Des chercheurs de l'Institut national des études démographiques (INED) dressent alors le constat que les statistiques de l'immigration

¹ Sauf le RGP des TOM de 83 et de 89 en Nouvelle-Calédonie, 91 et 2002 à Mayotte, qui comportaient des questions sur l'appartenance à des communautés ou tribus ou encore à des statuts coutumiers, avant l'intervention du président de la République Jacques Chirac en 2004.

sont effectivement imparfaites car prises en charge de manière non coordonnée par plusieurs administrations [Tribalat, 1989].

La réactivité des instances gouvernementales est grande puisque la création d'un Haut conseil à l'intégration intervient quelques mois plus tard qui décide très vite de suivre les recommandations des experts démographes et d'encourager le remplacement systématique de la catégorie « étrangers » par la catégorie « immigrés » dans l'ensemble des enquêtes et recherches scientifiques [Héran, 2002a].

Dans la dynamique qui s'enclenche est rapidement financé un ancien projet forgé à l'INED : l'enquête « Mobilité géographique et insertion sociale » (MGIS). Conduite en 1992 avec la collaboration de l'INSEE, cette enquête dirigée par Michèle Tribalat organise l'extraction à partir de l'échantillon démographique permanent d'un échantillon de jeunes adultes enfants d'immigrés. Les résultats de l'étude de cette population démontrent les spécificités des problématiques qui lui sont attachées. Les chercheurs concluent donc qu'il est important que d'autres études puissent être conduites sur la réalité de cette catégorie de la population et soulève le problème de l'inadaptation des données contenues dans le fichier du recensement général de la population. En arguant des spécificités de la « population d'origine étrangère », ils revendiquent notamment l'introduction d'une question sur les origines des parents dans le recensement de la population française [Tribalat, 1997].

Une controverse se développe alors dans les mois qui précèdent l'organisation du recensement plusieurs fois repoussée et finalement fixée pour le printemps 1999. La décision est prise de ne pas introduire de question relative à l'origine géographique des parents. François Héran, nommé directeur de l'INED, constitue sans doute l'un des principaux artisans de ce choix. Trois ans plus tard en tout cas, dans un rapport au Commissariat général au Plan, il juge alors que « la statistique publique est d'ores et déjà armée pour mener les études qui s'imposent en matière d'insertion professionnelle, d'intégration et de discrimination. Nul besoin d'introduire des "catégories ethniques" pour y parvenir » [Héran, 2002b].

L'ajout d'une question des origines des parents dans le fichier du recensement est ainsi jugé inutile, mais également risqué compte tenu du type de traitement scientifique souhaitable pour l'analyse de telles données. Certes, le rapport du CGP reconnaît l'importance de cette question, démontrée par les résultats de l'enquête MGIS de 1992. A ce titre, il est même proposé la création d'une catégorie intermédiaire pour ces « données spécifiques » qui permettent d'aller au-delà des données « standards » (lieu de naissance, nationalité) dans la description des origines, sans tomber dans la catégorie des données « sensibles », définie par la loi. Non seulement en effet elles demeurent « objectives » (à la différence d'autres catégories « ethniques » comme celles qui s'appuient sur des référentiels « ethno-raciaux » nationaux), mais surtout ne permettent pas seules la détermination de l'appartenance ethnique [Héran, 2002a]. Les données concernant l'origine des parents ne peuvent avoir de sens que dans le cadre d'analyses prenant en compte d'autres données comme par exemple la durée écoulée

depuis l'entrée sur le territoire justement absentes du questionnaire du recensement. Ce qui pousse alors le directeur de l'INED à recommander que ces « données spécifiques » restent cantonnées au secteur des enquêtes ponctuelles.

Pour la communauté scientifique française, ce refus de consolider de telles variables en les introduisant dans le recensement permet de limiter les effets de sur-valorisation de l'origine des parents jugés fréquents dans le champ des *ethnic studies* développé dans le monde anglo-saxon. D'un point de vue plus politique également, d'autres soulignent dans ce débat qu'un tel ajout est risqué en termes d'usages politiques détournés qui pourraient en être fait ultérieurement. L'idée que ces données puissent être contenues dans le fichier démographique national, et non pas cantonnées à des études ponctuelles et rapidement anonymisées, fait en effet écho à l'histoire nationale récente où les fichiers de recensement firent l'objet de tentatives d'utilisations funestes [Azéma *et alii*, 1998].

De fait, le rapport Héran semble avoir bel et bien contribué à cette époque à ce que la controverse se referme progressivement. Deux ans plus tard, les conclusions de ce rapport sont d'ailleurs reprises de manière très fidèle dans un rapport du Conseil d'analyse économique consacré aux phénomènes de ségrégation urbaine qui se développent dans les périphéries des grandes villes notamment [Fitoussi *et alii*, 2004]². La cause de cet apaisement de la controverse apparaît suffisamment explicite pour que les observateurs de la controverse évoquent alors le rôle de la « jurisprudence Héran »³.

Au cours de cette première période, la controverse autour des « statistiques sur les origines » demeure donc largement insérée dans un débat autour de l'intégration des populations immigrées. Ces populations, et leurs ethnies supposées, constituent bien l'objet même des attentions. Le projet de « variables ethniques » germe ainsi en aval des questionnements, à la suite de l'enquête MGIS en l'occurrence, sur la base du rapprochement a posteriori de la variable pays de naissance et langue natale [Guérin-Pace, 2009]. Ce contexte explique sans doute assez largement l'issue de ce premier acte de la controverse, qui voit repoussée l'extension de l'usage de variables « ethniques » dans la statistique publique.

La lutte contre les discriminations : l'« ethnique » comme catégorie

A peine la controverse française est-elle refermée que les ferments de sa réouverture sont semés par l'Union européenne qui vote au cours de l'année 2000 deux directives qui jettent les bases d'une politique européenne de lutte contre les discriminations, en particulier la directive 2000/43 consacrée aux discriminations liées aux origines

² L'annexe 3 du rapport notamment, consacrée à « La statistique publique et la lutte contre les discriminations » reprend ainsi très largement les conclusions du rapport Héran.

³ Entretien avec Alain Desrosières, le 18 avril 2010.

[Ringelheim, 2006]. L'influence du modèle étasunien, et de ses politiques anciennes de discrimination positive (Affirmative Action), sur cette législation européenne semble peu contestable [Calvès, 2009]. A ce titre, le lien de ces politiques avec un prisme d'analyse des rapports sociaux « ethnicisé » apparaît manifeste [Calvès, 2004]. C'est donc dans un contexte politique fondamentalement différent que va se ré-ouvrir la controverse française autour des « statistiques ethniques ».

Le gouvernement français tarde d'abord à engager la traduction de ces directives dans le droit national, tout comme celle de la directive 95/46 établissant les règles européennes en matière de production et de traitement des statistiques ethniques, de cinq années antérieure. La commission européenne finance alors un certain nombre de recherches consacrées aux politiques de lutte contre les discriminations et à leurs instruments de mesure [Ringelheim, 2006]. Le projet Medis, coordonné par le chercheur de l'INED Patrick Simon, propose ainsi une large comparaison internationale de politiques menées dans cette direction, parfois de manière récente comme au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, ou au contraire de longue date comme aux Etats-Unis ou en Australie [Simon, 2004]. La visibilité de ces travaux est alors grande sur le territoire européen, comme en témoigne la place qu'occupe Patrick Simon dans l'initiative que prend alors le gouvernement finlandais d'organiser à Helsinki à une conférence européenne *For diversity against discrimination*. Par ailleurs, les actes de cette conférence témoignent de ce que la question des « statistiques ethniques » sont alors au cœur de ces mobilisations [Mannila, 2004]. Ces publications interviennent de fait au moment même où la France traduit à la fois les directives européennes sur les discriminations et la directive 95/46 qui permet l'actualisation de l'ancienne loi « Informatique et libertés » de 1978.

Fort du statut que lui offre la mobilisation européenne, Patrick Simon lance, dès 2005, une enquête exploratoire sur les différents modes envisageables de recueil d'une éventuelle information sur les origines ethniques des populations. C'est la première fois que la question de l'ethnicité est ainsi prise de front. Les informations recueillies ne concernent plus seulement les origines nationales. Mais une grille ethno- raciale est proposée aux enquêtés afin qu'ils déterminent dans quelle(s) catégorie(s) ils se classent eux-mêmes ou ils estiment que les autres les classent [Simon et Clément, 2006b]. L'influence dont dispose alors les travaux de Patrick Simon en France est explicitement perceptible à travers le rôle qui lui est confié dans le groupe de travail constitué en mars 2006 pour l'élaboration du questionnaire de l'enquête « Trajectoires et origines »⁴ que l'INSEE et l'INED ont décidé de financer pour renouveler les données recueillies en 1992 par l'enquête MGIS.

Le fait que cette influence puisse s'étendre au directeur de l'INED qui avait *in fine* permis de repousser les demandes d'extension des usages de catégorisations « ethniques », inquiète les opposants aux « statistiques ethniques ». Et l'inquiétude gagne soudain en intensité, lorsque le Conseil d'analyse stratégique, un service

⁴ http://teo.site.ined.fr/fr/contenu/l_elaboration_du_questionnaire/

d'étude directement rattaché au Premier ministre, prend l'initiative à l'automne 2006, alors que va s'engager la campagne présidentielle, d'organiser un colloque pour faire le point sur la controverse [2007a]. Même si les opposants sont invités à formuler leurs réserves, il apparaît clairement que la démarche a vocation à déboucher sur la production d'un *vade mecum*. Quelques semaines à peine après la tenue du colloque, une pétition est publiée par les tenants d'un maintien du statu quo français [Amadiou *et alii*, 2007]. Puis, ce sont les partisans d'une évolution de la situation française qui s'expriment à leur tour par voix de presse [Bataille *et alii*, 2007].

Face à ce nouvel embrasement, la CNIL choisit d'attendre le lendemain de l'élection du nouveau président de la République pour présenter sa position sur cette affaire de la « mesure de la diversité » [Debet, 2007]. Derrière la prudence des propos d'un tel document, et la série de préconisations qu'il comporte qui ne supposent pas de modifications législatives, la conclusion se focalise sur les deux aspects des débats qui structurent les controverses : la possibilité de supprimer le recueil de « l'accord exprès » auprès des enquêtés et l'élaboration d'un « référentiel ethno-racial ». Et le rapport suggère de débiter par le premier chantier pour lequel des pistes d'amélioration réalisables se dessinent plus explicitement. L'idée serait donc de remplacer le système de l'accord des enquêtés par un système d'autorisation allégé et spécifique géré par la CNIL.

Dans cette perspective, une première occurrence de réforme s'organise très vite, officiellement à l'origine de parlementaires qui profitent d'un projet de loi sur l'immigration pour proposer un amendement présenté comme répondant à la recommandation formulée dans le rapport de la CNIL. L'opération apparaît cependant obscure. Le projet de loi est présenté d'abord par le chef d'une administration contestée depuis l'annonce de sa création lors de la campagne présidentielle [2007b]. L'organisation des débats entretient par ailleurs la suspicion, la discussion de l'amendement sur les statistiques ethniques venant en débat à l'Assemblée nationale en milieu de nuit, vers 4 heures du matin⁵. De sorte que l'amendement inséré dans l'article 63 de la loi du 23 octobre 2007 est finalement rejeté par le Conseil constitutionnel, déclaré contraire à la constitution. Le Conseil motive sa décision en soulignant la distance de cet article avec l'objet de la loi qui concerne l'entrée et le séjour des étrangers ainsi que la gestion du droit d'asile.

On comprend mieux dès lors la manière dont la présidence de la République relança le chantier des statistiques ethniques l'année suivante. Au début de l'année 2009, un nouveau Haut-commissariat à la diversité de la République est créé, qui se dote rapidement d'un « Comité pour la mesure de la diversité et des discriminations » (COMEDD). Chargé de produire un diagnostic scientifique partagé dans la controverse autour de la catégorisation ethnique des statistiques, le COMEDD est dès l'origine soupçonné de constituer un cheval de Troie de la présidence de la République pour tenter de légitimer « scientifiquement » son projet d'autoriser une telle

⁵ http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2006-2007-extra2/20072005.asp#P1682_295133

catégorisation. Le Haut-commissaire, Yasid Sabeg, est en effet présenté comme un expert favorable à l'élaboration d'un « référentiel ethno-racial » [Debet, 2007]. Mais surtout, la présidence du COMEDD a été confiée à François Héran qui apparaît alors trop proche de Patrick Simon, par ailleurs également désigné membre du comité.

A peine l'installation du COMEDD est-elle annoncée qu'une commission alternative de réflexion sur les « statistiques ethniques » (CARSED) est constituée, regroupant des universitaires d'origines disciplinaires variées. Elle donne lieu, dans les semaines qui suivent, à un ouvrage collectif qui replace la politique scientifique engagée avec la création du COMEDD dans une perspective historique internationale [CARSED, 2009]. L'ouvrage est ainsi présenté à la presse avant même la diffusion du rapport du Comité officiel annoncée pour l'automne. Mais ce bras de fer engagé avec la nouvelle institution gouvernementale ne se prolonge pas. Au début de l'été 2009 s'installe en effet dans la classe politique française un débat autour de la volonté d'interdire le port du voile islamique intégral dans l'espace public. Devant les deux chambres parlementaires réunies en Congrès à Versailles, le Président de la République décide alors de défendre l'interdiction du voile et d'abandonner dans un même temps les statistiques ethniques.

Conclusion

Même si l'intention gouvernementale de réforme semble pour l'instant écartée, il convient de constater que la revendication en faveur de l'extension de l'usage de « catégories ethniques » dans les enquêtes statistiques a beaucoup gagné en influence en France au cours des dernières années. L'évolution de la position du principal acteur du compromis établi à l'issue du premier acte de la controverse est à ce titre emblématique. En termes institutionnels, la création du COMEDD constitue également un indicateur de cette nouvelle influence.

Cette audience se nourrit d'un contexte international qui affecte à la fois le champ scientifique – qui se penche sur les nouvelles formes de reconnaissance des identités culturelles – et celui de l'action publique – qui se développe du côté de la lutte contre les discriminations. En termes analytiques, il apparaît à la mise en perspective historique de ces deux moments de la controverse française, qu'un ressort de ce nouveau succès provient de ce que la revendication en faveur de « statistiques ethniques » a changé de nature.

Dans la configuration des années 1990, la revendication pour la catégorisation ethnique des statistiques était indirecte, le « produit dérivé » d'une sociologie de l'immigration. A l'inverse aujourd'hui, la demande d'une catégorisation ethnique de la statistique est devenue la requête préalable à un programme de sociologie politique du multiculturalisme. L'« ethnique » ne constitue plus, d'une certaine manière, l'objet de l'interrogation, mais la variable à partir de laquelle penser le tout. Il y a donc une

cohérence nouvelle dans la revendication en faveur de la création de « variables ethniques » qui joue sans doute un rôle déterminant dans le portage institutionnel nouveau dont elle dispose. A ce titre, les épisodes de la décision du Conseil constitutionnel de 2007 ou du discours du président de la République à Versailles en 2009 produisent, pour des raisons différentes, un écho à la configuration des années 1990 dans laquelle la confusion avec la politique d'immigration concourrait à l'insuccès des « statistiques ethniques ».

Mais au-delà de cette analyse des ressorts contemporains du succès – latent à tout le moins – de la revendication pour une catégorisation « ethnique » des statistiques, il reste une interrogation fondamentale que suggère ce distinguo entre « variables » et « objet » de l'analyse. Si le programme d'une sociologie politique du multiculturalisme apparaît aujourd'hui un chantier d'interrogations prometteur pour beaucoup, pourquoi son investissement nécessiterait-il de suivre le chemin, emprunté par la sociologie étasunienne notamment, qui consiste à institutionnaliser les catégories ethniques d'appartenance ?

La sociologie française n'a sans doute pas encore engagé tous les efforts nécessaires sur le chantier des appartenances culturelles et de leur rôle dans les nouvelles régulations politiques [Gagnon et Jouve, 2009]. Mais pourquoi faudrait-il, en s'y engageant, reprendre les méthodes déjà employées ailleurs, qui consistent à mélanger l'objet de l'étude avec sa variable d'analyse ? Les travaux sont nombreux qui soulignent les effets pervers d'une catégorisation qui substantialise ce qui, en matière identitaire, est d'abord un ressenti [Amselle, 2009 ; Cussó, 2009 ; Tripier, 2009]. Et les partisans d'un ajustement français eux-mêmes soulignent de longue date la nécessité de combattre ce risque en systématisant des formes d'analyse dites multi-variées [Héran, 2002a ; Héran, 2010]. Enfin, les effets de ces catégorisations posent aujourd'hui des problèmes aux scientifiques des pays qui les institutionnalisent [Anderson et Fienberg, 1999 ; Ratcliffe, 2008], qui suscitent un intérêt pour la situation française [Bardet, 2008].

Dans cette perspective, nous souhaitons défendre l'idée que le champ français de la sociologie, dans lequel la catégorisation ethnique des statistiques demeure très encadrée – et donc exceptionnelle – offre une occasion unique pour renouveler la réflexion sur les formes de régulation politique dans les sociétés multiculturelles. Cette réflexion s'est d'abord développée dans les pays dans lesquels les appartenances culturelles diverses, constitutives des modes de citoyenneté, sont enregistrées administrativement. Un nouveau laboratoire pourrait ainsi se développer sur ces thèmes qui comporterait la spécificité de ne pas faire entrer l'appartenance culturelle dans les variables de l'analyse et conserverait ainsi pleinement ouverte la question de l'appartenance culturelle comme objet des interrogations individuelles et collectives.

Bibliographie

- (2007a), "Les statistiques ethniques : éléments de cadrage", Rapports et documents, Centre d'analyse stratégique, française La documentation, 124 p.
- (2007b), "Simone Veil : un ministère de l'identité nationale est une idée plus qu'imprudente", *Le Monde*.
- Amadiou Jean-François *et alii* (2007), "Engagement républicain contre les discriminations", *Libération*, 23 février.
- Amselle Jean-Loup (2009), "L'ethnicisation des rapports sociaux en France. Réalité objective ou représentation "intéressée" du corps social ?", dans *Le retour de la race. Contre les "statistiques ethniques"*, CARSED (dir.), L'aube, Paris, 31-40.
- Anderson Margo J. et Stephen E. Fienberg (1999), *Who Counts? The Politics of Census-Taking in Contemporary America*, Russell Sage Foundation, New York, 320 p.
- Azéma Jean-Pierre, Raymond Levy-Bruhl et Béatrice Touchelay (1998), "Mission d'analyse historique sur le système statistique français de 1940 à 1945".
- Bardet Fabrice (2008), "La catégorisation ethnique entre science et politique : le cas français", First World Forum of the International Sociological Association, Barcelone, 5-8 septembre.
- Bataille Philippe *et alii* (2007), "Statistiques contre discriminations", *Le Monde*, 13 mars.
- Calvès Gwénaële (2004), "Les politiques françaises de discrimination positive : trois spécificités", *Pouvoirs*, 111, p. 29-40.
- Calvès Gwénaële (2009), "Mesurer les discriminations, mesurer la "diversité"?", dans *Le retour de la race. Contre les "statistiques ethniques"*. CARSED (dir.), L'aube, Paris, 185-192.
- CARSED (2009), *Le retour de la Race. Contre les "statistiques ethniques"*, Editions de l'Aube, Paris, 234 p.
- Cussó Roser (2009), "Spécificité de la perception des discriminations en France ", dans *Le retour de la race. Contre les "statistiques ethniques"*, CARSED (dir.), L'aube, Paris, 149-156.
- Debet Anne (2007), "Mesure de la diversité et protection des données personnelles", Commission nationale de l'informatique et des libertés, 42 p.
- Fassin Didier et Eric Fassin (dir.) (2009 (2006)), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, La Découverte, Paris, 274 p.
- Fitoussi Jean-Paul, Éloi Laurent et Joël Maurice (2004), *Ségrégation urbaine et intégration sociale*, La documentation française, Paris, 138 p.
- Gagnon Alain et Bernard Jouve (dir.) (2009), *Facing Cultural Diversity. Cities Under Stress*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 142 p.
- Guérin-Pace France (2009), "Chronique de discriminations annoncées. L'enquête Trajectoires et Origines", dans *Le retour de la race. Contre les "statistiques ethniques"*, CARSED (dir.), L'aube, Paris, 119-125.
- Héran François (2002a), "Les immigrés et leurs descendants dans le système statistique français : réflexions sur les pratiques et les principes", dans *Immigration, marché du travail, intégration*, Héran François (dir.), La documentation française, Paris, 121-133.
- Héran François (2002b), "Les recherches sur l'immigration et l'insertion : avancées, débats, perspectives", dans *Immigration, marché du travail, intégration*, Héran François (dir.), La documentation française, Paris, 11-102.
- Héran François (2010), "Inégalités et discriminations. Pour un usage critique et responsable de l'outil statistique", Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (COMEDD), 267 p.
- Mannila Simo (dir.) (2004), *Data to promote equality*, Finnish Ministry of Labour, Helsinki, 175 p.

- Ratcliffe Peter (2008), "'Ethnic Group' and the population census in Great Britain: mission impossible?", *Studies in Ethnicity and Nationalism*, p. 64-84 (1473-8481).
- Ringelheim Julie (2006), "Deux exemples européens", *stratégique Centre d'analyse (dir.)*, 90-94.
- Schnapper Dominique (2008), "Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique", *Revue française de sociologie*, 49, 1, p. 133-139.
- Simon Patrick (2004), "Etude comparative de la collecte de données visant à mesurer l'étendue et l'impact des discriminations aux Etats-Unis, Canada, Grande-Bretagne, Australie et Pays-Bas", Commission européenne - DG emploi et affaires sociales.
- Simon Patrick et Martin Clément (2006a), "Comment décrire la diversité des origines en France ? Une enquête exploratoire sur les perceptions des salariés et des étudiants", *Population et sociétés*, 425.
- Simon Patrick et Martin Clément (2006b), "Rapport de l'enquête 'Mesure de la diversité'. Une enquête expérimentale pour caractériser l'origine", INED, 83 p.
- Tribalat Michèle (1989), "Immigrés, étrangers, français : l'imbraglio statistique", *Population et sociétés*, 241.
- Tribalat Michèle (1995), "Les immigrés et leurs enfants", *Population et sociétés*, 300.
- Tribalat Michèle (1997), "Chronique de l'immigration : Les populations d'origine étrangère en France métropolitaine", *Population*, 52, 1, p. 163-219.
- Tripier Maryse (2009), "Technique, science, éthique, politique. Les enjeux du débat sur la mesure de la 'diversité'", dans *Le retour de la race. Contre les "statistiques ethniques"*, CARSED (dir.), Ed. de l'aube, Paris, 157-166.